



| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du document | Signify Déclaration de développement durable des fournisseurs (français) |
| Document ID | QS-000285 |
| Version du document | 9 |
| Propriétaire du document | Anna Kawecka |
| Propriétaire exécutif LT | Daniel Sebillaut |
| Nombre total de pages | 9 |
| | |
| Date de début de validité | |
| Date de la prochaine révision | |
| | |
| Documents connexes | |

Sujet : déclaration de durabilité du fournisseur Signify

Introduction

La déclaration de durabilité des fournisseurs signataires définit les normes et les comportements que nous exigeons de nos fournisseurs et de leurs fournisseurs pour améliorer les conditions de travail et promouvoir un environnement plus propre pour les communautés locales. Nous avons approuvé le code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA).

Notre déclaration de durabilité des fournisseurs est basée sur le code de conduite de la RBA (version 6.0), avec quelques suppléments mineurs qui clarifient davantage la portée du code. Cette déclaration vise également à garantir qu'un dialogue constructif entre employeurs et travailleurs puisse avoir lieu chez les fournisseurs de Signify.

Nous attendons de tous les fournisseurs de Signify qui fournissent des produits, composants, pièces, sous-ensembles, matériaux, emballages, services ou solutions à Signify ou en son nom qu'ils se conforment à la présente déclaration de durabilité des fournisseurs.

Contenu

Code de conduite de la Responsible Business Alliance v6.0 2018

Le code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), anciennement Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC), établit des normes visant à garantir que les conditions de travail dans l'industrie électronique ou les industries dans lesquelles l'électronique est un élément clé et ses chaînes d'approvisionnement sont sûres, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, et que les opérations commerciales sont respectueuses de l'environnement et menées de manière éthique.

Sont considérées comme faisant partie de l'industrie électronique aux fins du présent code toutes les organisations qui peuvent concevoir, commercialiser, fabriquer ou fournir des biens et des services qui sont utilisés pour produire des biens électroniques. Le code peut être adopté volontairement par toute entreprise du secteur électronique et être ensuite appliqué par cette entreprise à sa chaîne d'approvisionnement et à ses sous-traitants, y compris les fournisseurs de main-d'œuvre contractuelle.

Pour adopter le Code et devenir un participant ("Participant"), une entreprise doit déclarer son soutien au Code et s'efforcer activement de se conformer au Code et à ses normes conformément à un système de gestion tel qu'il est décrit dans le présent document.

Les participants doivent considérer le code comme une initiative de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Au minimum, les participants doivent également exiger de leurs fournisseurs de niveau supérieur qu'ils reconnaissent et mettent en œuvre le code.

L'adoption du Code repose sur la compréhension qu'une entreprise, dans toutes ses activités, doit opérer en totale conformité avec les lois, règles et réglementations des pays dans lesquels elle opère.¹ Le Code encourage les participants à aller au-delà de la conformité légale, en s'appuyant sur des normes internationalement reconnues, afin de faire progresser la responsabilité sociale et environnementale et l'éthique des affaires. Conformément aux principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les dispositions du présent code sont tirées des principales normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

¹ Le code n'a pas pour but de créer des droits nouveaux et supplémentaires pour les tiers, y compris pour les travailleurs.

La RBA s'engage à obtenir régulièrement les contributions des parties prenantes dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du code de conduite.

Le code est composé de cinq sections. Les sections A, B et C définissent les normes en matière de travail, de santé et de sécurité, et d'environnement, respectivement. La section D ajoute des normes relatives à l'éthique des affaires ; la section E décrit les éléments d'un système acceptable pour gérer la conformité au présent code.

A. Travail de main d'oeuvre

Les participants s'engagent à faire respecter les droits de l'homme des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect, comme le comprend la communauté internationale. Cela s'applique à tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, les migrants, les étudiants, les contractuels, les employés directs et tout autre type de travailleur. Les normes reconnues, telles qu'elles figurent en annexe, ont été utilisées comme références pour l'élaboration du code et peuvent constituer une source utile d'informations complémentaires.

Les normes de travail sont :

1) Emploi librement choisi

Le travail forcé, la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou le travail sous contrat, le travail carcéral involontaire ou l'exploitation, l'esclavage ou la traite des personnes ne doivent pas être utilisés. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude pour le travail ou les services. Il ne doit pas y avoir de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des travailleurs dans l'établissement, en plus des restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des établissements fournis par l'entreprise. Dans le cadre du processus d'embauche, les travailleurs doivent recevoir un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle qui contient une description des conditions d'emploi avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine et aucune substitution ou changement n'est autorisé dans le contrat de travail à l'arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ces changements ne soient effectués pour répondre à la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures... Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi. Les employeurs et les agents ne peuvent détenir ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des employés à leurs documents d'identité ou d'immigration, tels que les pièces d'identité, les passeports ou les permis de travail délivrés par le gouvernement, à moins que ces détentions ne soient exigées par la loi. Les travailleurs ne sont pas tenus de payer les frais de recrutement des employeurs ou des agents ou d'autres frais connexes pour leur emploi. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs, ces frais doivent être remboursés au travailleur.

2) Jeunes travailleurs

Le travail des enfants ne doit être utilisé à aucun stade de la fabrication. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. L'utilisation de programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail, qui respectent toutes les lois et réglementations, est soutenue. Les travailleurs de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travail susceptible de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris les équipes de nuit et les heures supplémentaires. Le participant doit assurer la bonne gestion des jeunes travailleurs par la tenue correcte des dossiers des étudiants, la diligence raisonnable rigoureuse des partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et règlements applicables. Le participant doit fournir un soutien et une formation appropriés à tous les travailleurs étudiants. En l'absence de législation locale, le taux de salaire des étudiants travailleurs, des stagiaires et des apprentis doit être au moins le même que celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires.

3) Heures de travail

Des études sur les pratiques commerciales établissent clairement un lien entre la pression exercée sur les travailleurs et la réduction de la productivité, l'augmentation du taux de rotation et l'augmentation des blessures et des maladies. Le temps de travail ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. En outre, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de situations inhabituelles. Les travailleurs doivent avoir droit à au moins un jour de repos tous les sept jours.

4) Salaires et avantages

Les indemnités versées aux travailleurs doivent être conformes à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations légales. Conformément aux lois locales, les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Les déductions sur les salaires à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir en temps utile une déclaration de salaire compréhensible qui comprend des informations suffisantes pour vérifier la rémunération exacte du travail effectué. Tout recours à la main-d'œuvre temporaire, à l'expédition et à la sous-traitance se fera dans les limites de la législation locale.

5) Traitement humain

Il ne doit pas y avoir de traitement sévère et inhumain, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la contrainte mentale ou physique ou les abus verbaux des travailleurs, ni de menace d'un tel traitement. Les politiques et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

6) Non-discrimination

Les participants doivent s'engager à ce que la main-d'œuvre soit exempte de harcèlement et de discrimination illégale. Les entreprises ne doivent pas pratiquer de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelles, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, le statut de vétéran couvert, les informations génétiques protégées ou l'état civil dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Les travailleurs doivent bénéficier d'aménagements raisonnables pour les pratiques religieuses. En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux ou à des examens physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire.

7) Liberté d'association

Conformément à la législation locale, les participants doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former des syndicats de leur choix et de s'y affilier, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager des idées et des préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

B. SANTÉ et SÉCURITÉ

Les participants reconnaissent qu'en plus de minimiser l'incidence des accidents et des maladies liés au travail, un environnement de travail sûr et sain améliore la qualité des produits et des services, la cohérence de la production et la rétention et le moral des travailleurs. Les participants reconnaissent également que la contribution et l'éducation continues des travailleurs sont essentielles pour identifier et résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Signify Global Policy

Des systèmes de gestion reconnus tels que OHSAS 18001 et les directives de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail ont été utilisés comme références dans la préparation du code et peuvent être une source utile d'informations supplémentaires.

Les normes de santé et de sécurité sont :

1) Sécurité au travail

Le potentiel d'exposition des travailleurs aux risques de sécurité (par exemple, les risques chimiques, électriques et autres sources d'énergie, les risques d'incendie, les véhicules et les risques de chute) doit être identifié et évalué, et contrôlé par une conception, une ingénierie et des contrôles administratifs appropriés, une maintenance préventive et des procédures de travail sûres (y compris le verrouillage et l'étiquetage), et une formation continue en matière de sécurité. Lorsque les risques ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent recevoir un équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu, ainsi que du matériel éducatif sur les risques qui leur sont associés. Des mesures raisonnables doivent également être prises pour retirer les femmes enceintes et les mères allaitantes des conditions de travail à haut risque, pour éliminer ou réduire les risques pour la santé et la sécurité des femmes enceintes et des mères allaitantes sur le lieu de travail, y compris ceux liés à leurs tâches, et pour prévoir des aménagements raisonnables pour les mères allaitantes.

2) Préparation aux situations d'urgence

Les situations et événements d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués, et leur impact doit être minimisé par la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures d'intervention, notamment : rapports d'urgence, notification des employés et procédures d'évacuation, formation et exercices des travailleurs, équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, installations de sortie adéquates et plans de récupération. Ces plans et procédures doivent viser à réduire au minimum les atteintes à la vie, à l'environnement et aux biens.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être mis en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles, y compris des dispositions visant à : encourager la déclaration des travailleurs ; classer et enregistrer les cas d'accidents et de maladies ; fournir les traitements médicaux nécessaires ; enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer leurs causes ; et faciliter le retour des travailleurs au travail.

4) Hygiène industrielle

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée selon la hiérarchie des contrôles. Les dangers potentiels doivent être éliminés ou contrôlés par des contrôles appropriés en matière de conception, d'ingénierie et d'administration. Lorsque les risques ne peuvent être maîtrisés de manière adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent recevoir et utiliser un équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu. Les programmes de protection doivent comprendre du matériel éducatif sur les risques associés à ces dangers.

5) Un travail physiquement exigeant

L'exposition des travailleurs aux risques liés à des tâches physiquement exigeantes, notamment la manutention manuelle de matériaux et le levage lourd ou répétitif, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage hautement répétitives ou forcées doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

6) Sauvegarde des machines

Les machines de production et autres machines sont évaluées en fonction des risques pour la sécurité. Des protecteurs physiques, des dispositifs de verrouillage et des barrières doivent être prévus et correctement entretenus lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

7) Assainissement, alimentation et logement

Les travailleurs doivent avoir accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments. Les dortoirs des travailleurs fournis par le participant ou un agent de travail doivent être maintenus propres et sûrs, et disposer d'une sortie d'urgence appropriée, d'eau chaude pour le bain et la douche, d'un éclairage, d'une chaleur et d'une ventilation adéquats, de logements individuels sécurisés pour le stockage d'objets personnels et de valeur, et d'un espace personnel raisonnable ainsi que de privilèges d'entrée et de sortie raisonnables.

8) Communication sur la santé et la sécurité

Le participant doit fournir aux travailleurs des informations et une formation appropriées en matière de santé et de sécurité au travail dans la langue du travailleur ou dans une langue que le travailleur peut comprendre pour tous les risques identifiés auxquels les travailleurs sont exposés sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques. Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans l'installation ou placées dans un endroit identifiable et accessible aux travailleurs. Une formation est dispensée à tous les travailleurs avant le début du travail et régulièrement par la suite. Les travailleurs sont encouragés à faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité

C. ENVIRONNEMENTAL

Les participants reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de classe mondiale. Dans les opérations de fabrication, les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être réduits au minimum tout en préservant la santé et la sécurité du public. Des systèmes de gestion reconnus tels que la norme ISO 14001 et le système de management environnemental et d'audit (EMAS) ont été utilisés comme références dans la préparation du code et peuvent être une source utile d'informations supplémentaires.

Les normes environnementales le sont :

1) Permis environnementaux et rapports

Tous les permis environnementaux requis (par exemple, la surveillance des rejets), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et leurs exigences opérationnelles et en matière de rapports doivent être respectées.

2) Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les émissions et les rejets de polluants et la production de déchets doivent être réduits au minimum ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, de maintenance et d'installation, ou par d'autres moyens. L'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges, doit être conservée ou par des pratiques telles que la modification des procédés de production, de maintenance et des installations, la substitution de matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres moyens.

3) Substances dangereuses

Les produits chimiques et autres matériaux présentant un danger pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité.

4) Déchets solides

Le participant doit mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux).

5) Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, régulièrement surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées. Le participant doit effectuer une surveillance régulière des performances de ses systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

6) Restrictions sur les matériaux

Les participants doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et aux exigences des clients concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

7) Gestion de l'eau

Le participant doit mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources, l'utilisation et le rejet de l'eau, recherche les possibilités de conservation de l'eau et contrôle les voies de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées selon les besoins avant d'être rejetées ou éliminées. Le participant doit mener la surveillance régulière des performances de ses systèmes de traitement et de confinement des eaux usées afin de garantir une performance optimale et la conformité aux réglementations.

8) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

La consommation d'énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2 doivent être suivies et documentées, au niveau de l'installation et/ou de l'entreprise. Les participants doivent rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

D. ÉTHIQUE

Pour assumer leurs responsabilités sociales et pour réussir sur le marché, les participants et leurs agents doivent respecter les normes éthiques les plus élevées, notamment :

1) Intégrité des entreprises

Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être respectées dans toutes les interactions commerciales. Les participants doivent appliquer une politique de tolérance zéro pour interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

2) Aucun avantage indu

Les pots-de-vin ou autres moyens d'obtenir un avantage indu ou inapproprié ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, donnés ou acceptés. Cette interdiction couvre la promesse, l'offre, l'autorisation, le don ou l'acceptation de toute chose de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver un marché, de diriger des affaires vers une personne ou d'obtenir un avantage indu. Des procédures de contrôle et d'exécution sont mises en œuvre pour assurer le respect des lois anticorruption.

3) Divulcation d'informations

Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et figurer avec précision dans les livres et registres commerciaux du participant. Les informations concernant le travail, la santé et la sécurité, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et les performances des participants doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques industrielles en vigueur. La falsification des registres ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

4) Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients et les fournisseurs doivent être sauvegardées.

5) Commerce équitable, publicité et concurrence

Les normes en matière de loyauté des affaires, de publicité et de concurrence doivent être respectées.

6) Protection de l'identité et non-rétribution

Les programmes qui garantissent la confidentialité, l'anonymat et la protection des dénonciateurs des fournisseurs et des employés² doivent être maintenus, sauf si la loi l'interdit. Les participants doivent disposer d'un processus de communication pour que leur personnel puisse faire part de ses préoccupations sans crainte de représailles.

(2 Définition du dénonciateur : Toute personne qui fait une divulgation sur un comportement abusif d'un employé ou d'un dirigeant d'une entreprise, ou d'un fonctionnaire ou d'un organisme officiel).

7) Approvisionnement responsable en minéraux

Les participants doivent avoir pour politique de s'assurer raisonnablement que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ni ne profitent, directement ou indirectement, à des groupes armés auteurs de graves violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin. Les participants doivent exercer une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de possession de ces minéraux et mettre leurs mesures de diligence raisonnable à la disposition des clients à leur demande.

8) Vie privée

Les participants doivent s'engager à protéger les attentes raisonnables en matière de protection des informations personnelles de toutes les personnes avec lesquelles ils font des affaires, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les participants doivent respecter la vie privée et les lois et les exigences réglementaires en matière de sécurité de l'information lorsque des informations personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées.

E. SYSTÈMES DE GESTION

Les participants adoptent ou établissent un système de gestion dont la portée est liée au contenu du présent code. Le système de management doit être conçu de manière à garantir : a) la conformité aux lois et règlements applicables et aux exigences des clients en ce qui concerne les opérations et les produits du participant ; b) la conformité au présent code ; et c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés au présent code. Il devrait également faciliter l'amélioration continue.

Le système de gestion doit contenir les éléments suivants :

1) Engagement des entreprises

Une déclaration de politique de responsabilité sociale et environnementale des entreprises affirmant l'engagement du participant à respecter les règles et à s'améliorer continuellement, approuvée par la direction générale et affichée dans l'établissement dans la langue locale.

2) Responsabilité et obligation de rendre compte de la gestion

Le participant identifie clairement le cadre supérieur et le(s) représentant(s) de l'entreprise chargé(s) d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. La haute direction examine régulièrement l'état d'avancement du système de gestion.

3) Exigences légales et exigences des clients

Un processus visant à identifier, contrôler et comprendre les lois, les règlements et les exigences des clients, y compris les exigences du présent code.

4) Évaluation et gestion des risques

Un processus visant à identifier les risques liés à la conformité juridique, à l'environnement, à la santé et à la sécurité³ et aux pratiques et à l'éthique du travail associés aux activités du participant. Détermination de l'importance relative de chaque risque et mise en œuvre de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour contrôler les risques identifiés et assurer la conformité réglementaire (les domaines à inclure dans une évaluation des risques pour la santé et la sécurité environnementales sont les zones de production, les entrepôts et les installations de stockage, les équipements de soutien des usines/installations, les laboratoires et les zones d'essai, les installations sanitaires (salles de bain), la cuisine/café et les logements/ dortoirs des travailleurs).

5) Objectifs d'amélioration

Des objectifs de performance écrits, des cibles et des plans de mise en œuvre pour améliorer la performance sociale et environnementale du participant, y compris une évaluation périodique de la performance du participant dans la réalisation de ces objectifs.

6) Formation

Programmes de formation des cadres et des travailleurs pour mettre en œuvre les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration du participant et pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables.

7) Communication

Un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances des participants aux travailleurs, aux fournisseurs et aux clients.

8) Feedback, participation et griefs des travailleurs

Des processus continus, y compris un mécanisme de grief efficace, pour évaluer la compréhension des employés et obtenir un retour d'information sur les pratiques et conditions couvertes par le présent code ou sur les violations de celles-ci, et pour favoriser l'amélioration continue.

9) Audits et évaluations

Des auto-évaluations périodiques pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du Code et aux exigences contractuelles des clients en matière de responsabilité sociale et environnementale.

10) Processus de mesures correctives

Processus permettant de corriger en temps utile les déficiences identifiées par des évaluations, des inspections, des enquêtes et des examens internes ou externes.

11) Documentation et dossiers

Création et tenue de documents et d'enregistrements pour assurer la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de l'entreprise, ainsi qu'une confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.

12) Responsabilité du fournisseur

Un processus visant à communiquer les exigences du code aux fournisseurs et à contrôler le respect du code par les fournisseurs.

Signify Global Policy

RÉFÉRENCES :

Les normes suivantes ont été utilisées dans la préparation de ce code et peuvent être une source utile d'informations supplémentaires. Les normes suivantes peuvent ou non être approuvées par chaque participant.

Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act

<http://www.sec.gov/about/laws/wallstreetreform-cpa.pdf> Eco Management & Audit System

http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm

Ethical Trading Initiative www.ethicaltrade.org/ Code de pratique de l'OIT en matière de sécurité et de santé www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf

Normes internationales du travail de l'OIT

www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm ISO 14001 www.iso.org

Association nationale de protection contre l'incendie www.nfpa.org/catalog/home/AboutNFPA/index.asp

Orientations de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque

<http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

<http://www.oecd.org/investment/mne/1903291.pdf> OHSAS 18001 [http://www.bsigroup.com/en-GB/ohsas-](http://www.bsigroup.com/en-GB/ohsas-18001-occupational-health-and-safety/)

[18001-occupational-health-and-safety/](http://www.bsigroup.com/en-GB/ohsas-18001-occupational-health-and-safety/) Déclaration universelle des droits de l'homme

www.un.org/Overview/rights.html

Convention des Nations unies contre la corruption <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/> Pacte mondial des Nations unies www.unglobalcompact.org

Règlement fédéral américain sur les acquisitions www.acquisition.gov/far/

SA 8000 <http://www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.ViewPage&PageID=937> Social Accountability International (SAI) www.sa-intl.org

Version 6.0 - Publiée en janvier 2018 avec des révisions de plusieurs dispositions.

Le code de conduite de la RBA a été initialement élaboré par un certain nombre d'entreprises engagées dans la fabrication de produits électroniques entre juin et octobre 2004. Les entreprises sont invitées et encouragées à adopter ce code. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site responsiblebusiness.org

Signify

Chef des opérations : Daniel Sebillaut

Responsable des achats : Luc Broussaud

Chef de la division Signify Sustainability : Nicola Kimm

Documents connexes

Néant